



FÉDÉRATION AMÉRICAINE DES MUSICIENS DES ÉTATS-UNIS ET DU CANADA

75 The Donway West, Bureau 1010 Toronto, Ontario M3C 2E9
Tél. : (416) 391-5161 Téléc. : (416) 391-5165 Numéro sans frais : 1-800-463-6333

LISTE DE CONTRÔLE P2 – pour demande « ordinaire » ou « premium »

Le demandeur a la responsabilité de présenter **une demande complète** (voir liste de contrôle ci-dessous) à la FAM en tenant compte des **délais exigés** (un minimum de 95 à 125 jours pour le traitement ORDINAIRE ~ et un minimum de 20 à 25 jours pour le traitement PREMIUM).

Si vous soumettez un dossier incomplet ou si votre demande ne respecte pas les délais suggérés, il est possible que votre demande P-2 (permis de travail/visa) ne soit pas approuvée pour la date demandée.

La FAM traite les demandes dans les **72 heures** suivant leur réception. Nous tenterons à **trois (3) reprises** d'obtenir les renseignements manquants, le cas échéant, avant de vous retourner le dossier.

VOUS DEVEZ **OBLIGATOIREMENT** INCLURE TOUT CE QUI SUIT AVEC VOTRE DEMANDE P2 :

UNE ATTESTATION DU STATUT DE MEMBRE À LA FAM : Tous les musiciens sont en règle et leurs cotisations ont été payées jusqu'à la date de leur **DERNIER** engagement contractuel aux États-Unis. **Vous devez inclure une preuve de votre adhésion à la FAM avec votre demande; la FAM ne fera pas d'attestation du statut de membre pour le compte du ou des demandeur (s).**

UNE DEMANDE POUR CHAQUE MUSICIEN : Partie 1a, Partie 2 – et une copie des Parties 3 et 4 pour tous les membres de l'orchestre. La FAM EXIGE que chaque musicien signe lui-même la Partie 1(a) [signature par télécopieur acceptée].

UNE DEMANDE POUR CHAQUE TECHNICIEN : Partie 1(b), Partie 2, Partie 4 et Partie 5. La FAM EXIGE que chaque technicien signe lui-même la Partie 1(b) [signature par télécopieur acceptée].

PAIEMENT DES FRAIS : Les services d'immigration des États-Unis acceptent SEULEMENT les mandats EN DOLLARS AMÉRICAINS émis par l'une des principales banques du Canada. Ils n'acceptent pas les mandats en dollars US émis par des caisses d'épargne et de crédit du Canada (caisses populaires) ou par un bureau de poste.

FRAIS DE TRAITEMENT DE DEMANDE « ORDINAIRE » :

Musiciens seulement : **320,00 \$ US** – frais fixes peu importe le nombre de musiciens

Musiciens et techniciens : deux (2) mandats en dollars US distincts exigés, de 320 \$ US chacun.

FRAIS DE TRAITEMENT DE DEMANDE « PREMIUM » :

Musiciens seulement : **320,00 \$ ET 1 000,00 \$** – deux (2) mandats distincts exigés en dollars américains;

Musiciens et techniciens : quatre (4) mandats distincts exigés;

[deux (2) mandats distincts de 320,00 \$ US, et deux (2) mandats distincts de 1 000,00 \$ US]

BÉNÉFICIAIRE [« Ordinaire » et « Premium »] : À l'ordre du « **Department of Homeland Security** » – l'acronyme « **DHS** » n'est pas accepté

FRAIS D'ADMINISTRATION DE LA FAM : 25,00 \$ (musiciens seulement) ~ 50,00 \$ (musiciens et techniciens), payable à l'ordre de la FAM

VÉRIFICATION DE L'EMPLOI : Contrat(s) signé(s) ou itinéraire présenté sur une lettre avec en-tête d'une agence artistique autorisée de la FAM. **Les contrats/itinéraire doivent inclure les renseignements suivants :** date de l'engagement, nom et adresse complets de la salle de spectacle et nom et numéro de téléphone de la personne qui engage ou de la personne-ressource de la salle aux États-Unis, la rémunération [minimum de 120 \$ US (tête d'affiche) et de 80 \$US (accompagnateurs)] et les noms de tous les musiciens. **Les contrats AFM-T2C sont obligatoires pour la plupart des prestations aux États-Unis.** Toutefois, les engagements d'orchestre symphonique, d'orchestre et de théâtre sont exemptés de l'obligation de contrat T2C.

POINT D'ENTRÉE : Doit être désigné pour tous les demandeurs. Obtenir de votre agent de voyage la confirmation (pour déplacement par avion) de votre itinéraire et des renseignements sur l'inspection avant embarquement. De plus, si l'on voyage par avion, s'assurer que toutes les personnes ont un passeport valide, qui est dorénavant exigé par l'U.S.D.H.S. **Veillez prendre note : il faut déterminer votre point d'entrée au moment de la présentation de votre demande. Des changements ne pourront pas être apportés après coup.**

IDENTIFICATION : Si vous prévoyez faire votre entrée aux États-Unis par voie terrestre, les permis de conduire et les certificats de naissance seront acceptés jusqu'en juillet 2009 si vous ne possédez pas de passeport. Si vous voyagez par avion, vous devez OBLIGATOIREMENT avoir un passeport et vous devez joindre à votre demande une photocopie de la « page biométrique » (page photo) du passeport **de tous** les musiciens et techniciens.

TRAITEMENT DE DEMANDE « PREMIUM » : L'**USCIS** a quinze (15) jours, suivant la réception de votre dossier, pour envoyer à la FAM l'un des avis suivants : Réception; Approbation; Refus; ou Demande de renseignements additionnels. L'**USCIS** ne garantit **PAS** une approbation dans un délai de quinze (15) jours. En raison des retards accumulés, la réception des dossiers envoyés aux unités « Premium » peut prendre jusqu'à sept (7) jours avant leur réception. Si la personne effectue sa demande tout d'abord à l'unité « Regular » (Ordinaire), puis décide ensuite de transférer leur dossier à l'unité « Premium » lorsque nécessaire, le demandeur à la responsabilité de communiquer avec la FAM au moins trente (30) jours avant la date prévue d'entrée pour discuter des options de rechange possibles.

ÉQUIPEMENT ET MARCHANDISE : Veuillez communiquer avec votre point d'entrée ou votre lieu d'inspection désignés avant embarquement pour toute question sur les formalités douanières concernant les instruments, l'équipement et les marchandises. Vous pouvez aussi visiter le www.chamber.ca pour obtenir de l'information sur le dédouanement de l'équipement de professionnel.

ASSURANCE MALADIE : Il vous est toujours conseillé lorsque vous voyagez dans un autre pays d'obtenir une assurance maladie *additionnelle* pour l'étranger, surtout lorsque vous passez plusieurs périodes de temps consécutives à l'étranger pour le travail.

Faire une demande pour IMMIGRANTS REÇUS/RÉSIDENTS PERMANENTS : – **délai additionnel de trente (30) jours exigé pour le traitement « Premium » et « Ordinaire »**. Pour plus d'informations, veuillez communiquer avec Lidia McGeown à lmcgeown@afm.org **AVANT** de déposer votre demande.